

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, M. MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (8) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE (1) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Châtellerault – 26 Rue Marcel Paul
Acquisition d'un terrain appartenant à M. Gabriel Baillargeant

M. Gabriel Baillargeant est propriétaire d'un terrain non bâti situé 26 rue Marcel Paul à Châtellerault, cadastré section CO n° 426 d'une contenance de 1 105 m². Cette parcelle est localisée en zone d'urbanisation future (AU1) du plan local d'urbanisme (PLU). Cette zone AU1 est située entre les rues de Beaugard, Marcel Paul, de Charlet et l'avenue de la Croix Merlet.

La commune possède actuellement 1,34 ha de cette zone sur un total de 2,23 ha. M. Baillargeant a proposé à la collectivité l'acquisition de sa parcelle cadastrée section CO n° 426.

Pour permettre à la commune de compléter ses réserves foncières et afin de favoriser une urbanisation future cohérente de ce secteur, il est nécessaire pour la collectivité d'acquérir la propriété de M. Baillargeant.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur cette acquisition moyennant le prix de 12 €/m².

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 11

page 2/2

consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse de vente en date du 5 septembre 2016,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section CO n° 424 située rue Marcel Paul à Châtellerault, pour une surface de 1 105 m², appartenant à Monsieur Gabriel Baillergeant résidant 26 rue Marcel Paul à Châtellerault, moyennant un prix de 13 260 €, soit 12 euros du mètre carré.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me Tarte, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1068/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER